



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure

Luxembourg, le 04 -12- 2017

A
Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
L-2450 Luxembourg

Objet : Question parlementaire n° 3424 du 6 novembre 2017 de Monsieur le Député Claude LAMBERTY et de Monsieur le Député Max HAHN

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour le Ministre de la Sécurité intérieure,
La Secrétaire d'Etat

Francine CLOSENER

Ad question 1

Le principal type d'agression qui vise les agents de la Police grand-ducale est la rébellion. A titre indicatif, les chiffres des années 2007 à 2016 sont reproduits ci-dessous.

Pour définir la gravité des blessures, deux colonnes ont été ajoutées, à savoir une pour les incapacités de travail (IT) de 0-3 jours (blessures légères) et une pour les IT supérieures à 3 jours (blessures graves).

	Nombre de rébellions	Nombre de policiers blessés	0-3 jours	+ 3 jours	Total de jours IT
2007	39	49	35	14	150
2008	41	54	45	9	182
2009	27	33	27	6	56
2010	57	66	48	18	258
2011	39	44	37	7	149
2012	40	46	44	2	43
2013	32	37	33	4	121
2014	31	42	26	7	90
2015	42	48	41	7	143
2016	33	34	34	7	74

Les parties du corps blessées lors de ces rébellions sont en premier lieu les mains et les bras, ensuite les jambes et le visage et en dernière position le thorax et le dos.

Ad question 2

La Police grand-ducale propose dans sa formation des jeux de rôles afin de sensibiliser au mieux les policiers à l'éventualité de ce type d'agressions.

Ad questions 3 et 4

L'Unité Spéciale de la Police (USP) dispose depuis longtemps de pistolets à impulsions électriques. Tout au long de l'existence de ce moyen de contrainte au sein de l'USP, il n'a été mis en œuvre qu'à quelques rares occasions où toutes les conditions pour un tel usage se trouvaient réunies.

Le maniement et l'usage d'un tel pistolet nécessitent des règles d'engagement bien précises, une solide formation de base de plusieurs jours et des conditions particulières pour en faire un usage sensé et utile.

Toujours est-il qu'il faut faire un choix dans l'équipement de base d'un agent de police afin d'éviter un éventuel suréquipement dans le travail quotidien.

Ainsi, au-delà de la mise à disposition de pistolets à impulsions électriques aux membres de l'USP, la Police grand-ducale n'a, à l'heure actuelle, pas l'intention d'équiper ses agents de police de ce moyen tout en continuant cependant à suivre attentivement les expériences en la matière des corps de police dans nos pays voisins.

Ad question 5

La Police grand-ducale s'est informée auprès des polices de nos pays voisins et les résultats de leurs projets en la matière ont montré le caractère dissuasif de la bodycam. Une telle caméra aurait ainsi pour effet de désenvenimer la plupart des situations conflictuelles et d'améliorer le cas échéant la sécurité des agents dans le cadre de leurs missions journalières.

Ad question 6

Actuellement, la situation légale en matière de protection des données au Luxembourg interdit l'utilisation d'une telle caméra. Surtout le fait d'enregistrer des images avec du son pose des problèmes du point de vue du cadre légal. Il faudrait, le cas échéant, adapter le cadre légal afin de prévoir la mise en œuvre, sous certaines conditions, de telles techniques. Une telle adaptation légale est actuellement à l'étude par la Police grand-ducale.

Ad question 7

Les unités intervenant 24/24 et 7/7 se prêteraient en premier lieu au port et à l'utilisation de ce nouveau moyen.